Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 25 mars 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 3030, boulevard Curé-Labelle à Prévost, propriétaire : 9181-5324 Québec inc.
V/réf. : ELASI-1903-01

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document concernant la propriété mentionnée dans l'objet. Il s'agit de :

- Rapport de vérification réservoirs d'huiles usées du 14 juillet 2010, 10 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : elena.ciocoiu@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l’accès aux documents

p.j. (12)

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Programme de contrôle environnemental I-18
Formulaire 1

Contrôle des réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

Application du Règlement sur les matières dangereuses

Préparé par le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses
En collaboration avec le Pôle industriel et le comité de programme de contrôle I-18
2 juin 2010

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Programme de contrôle environnemental I-18 : formulaire 1

RAPPORT DE VÉRIFICATION
Réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

ADMINISTRATION

CCEQ - Direction régionale de :

L'INTERVENTION

Date de la vérification : 14/07/10 **Heure d'arrivée :** 13h05 **Heure de départ :** 13h30

Réalisée par : Louis Bouchard

Accompagné de :

SAGO

Demande : 200234252 **Intervenant :** Y2083902 **N° Intervention :** 300582223

N° document produit : 400732376 **N° Lieu d'intervention :** X2119188

Type d'intervention :

- ☒ première inspection programmée (état de situation et inventaire)
- ☐ inspection programmée
- ☐ inspection pour suivi d'avis d'infraction
- ☐ inspection de suivi d'une plainte

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom (raison sociale) : Garage Laurier Desnoyers Inc.

Autre nom : Pro Pneus

Adresse civique : 3030, boul. du Curé-Labelle

Municipalité : Prévost **Code postal :** J0R 1T0

Téléphone : (450) 224-2935 **Télécopieur :**

Répondant : Pierre-Anthony Jolicoeur **Cellulaire :**

N° de gestion documentaire : *7610-15-01-002679-03* **Matricule CIDREQ :** 1142709147

GPS (19T) : **NAD** 83 **Longitude (x) :** -74° 4'41,19000'' **Latitude (y) :** 45°52' 24,67000''

BUT DE LA VÉRIFICATION

Programme de contrôle des réservoirs d'huiles usées 2010.

Validation et bonification des renseignements détenus par le MDDEP.

PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Pierre-Anthony Jolicoeur	Propriétaire	(450) 224-2935	

TYPE D'ENTREPRISE

☒ **Atelier mécanique commercial** *(entretien de véhicules contre rémunération)*	☐ **station-service (vente de carburants avec service d'entretien mécanique des véhicules)** ☒ **garage d'entretien mécanique (atelier mécanique sans vente de carburants)**
☐ **Atelier mécanique non commercial** *(entretien de ses propres véhicules)*	☐ **société de transport urbain ou interurbain** ☐ **entreprise de camionnage** ☐ **entreprise de services publics (électricité, téléphonie, câblodistribution)** ☐ **autres, préciser :** _____

Nombre de réservoirs

Type de réservoir	Nombre total de réservoirs de chaque type	Nombre de réservoirs reliés à un séparateur eau/huile
Réservoir souterrain	1	0
Réservoir hors-sol	0	0

A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES

A.2 - Réservoirs souterrains

POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
Capacité *(litres)*	2273 litres	
Année d'installation *(AAAA-MM-JJ)*		
Matériaux de fabrication du réservoir	☐ Acier ☒ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas	☐ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas
Type de réservoir *(article 58)*	☐ Simple paroi ☐ Double paroi	☐ Simple paroi ☐ Double paroi
Type de tuyauterie souterraine *(article 58)*	☐ Simple paroi ☐ Double paroi	☐ Simple paroi ☐ Double paroi
Matériaux de fabrication de la tuyauterie	☐ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas	☐ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas
Le réservoir est relié à un séparateur eau/huile	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Une affiche indiquant le nom de la matière entreposée est placée à proximité de l'emplacement du réservoir *(article 46)*	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Le réservoir est-il installé sous un bâtiment ? [1] *(article. 50)*	☐ Oui *(non-conforme)* ☒ Non	☐ Oui *(non-conforme)* ☐ Non
Le réservoir est muni d'évents	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidage *(article 53)*	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Le réservoir est muni d'un système automatique de prise d'inventaire en continu *(article 58)*	☐ Oui ☐ Non ☒ N/A *(atelier mécanique)*	☐ Oui ☐ Non ☐ N/A *(atelier mécanique)*
Le réservoir est pourvu d'un système de prévention de déversement *(article 58)* *(ex. : dispositif d'arrêt automatique, alarme de haut niveau, ball float valve)*	☐ Oui ☐ Non ☒ N/A *(atelier mécanique)*	☐ Oui ☐ Non ☐ N/A *(atelier mécanique)*
Le réservoir est muni d'un système de détection de fuite entre les parois *(article 58)*	☐ N/A *(simple paroi)* ☒ Non ☐ Oui *(compléter ci-après)* **Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement :** **Résultat :** ☐ Bon état ☐ Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?	☐ N/A *(simple paroi)* ☐ Non ☐ Oui *(compléter ci-après)* **Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement :** **Résultat :** ☐ Bon état ☐ Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?
La tuyauterie souterraine est munie d'un système de détection de fuite entre les parois *(article 58)*	☐ N/A *(simple paroi)* ☒ Non ☐ Oui	☐ N/A *(simple paroi)* ☐ Non ☐ Oui

[1] L'article 50, qui interdit d'installer un réservoir sous un bâtiment, ne peut s'appliquer aux réservoirs d'huiles usées installés avant l'entrée en vigueur du transfert de responsabilité vers le MDDEP (1er avril 2007). On veut toutefois connaître la situation actuelle, car celle-ci peut influencer sur la possibilité de retirer le réservoir du sol à la fin de sa vie utile.

A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES

A.2 - Réservoirs souterrains

POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
Le réservoir a déjà présenté un indice de fuite (article 59)	☒ **Non** ☐ **Oui** *(compléter ci-après)* **Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat :** **Résultat de l'essai :** ☐ **Étanche** ☐ **Non étanche, quelles actions ont été posées?**	☐ **Non** ☐ **Oui** *(compléter ci-après)* **Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat :** **Résultat de l'essai :** ☐ **Étanche** ☐ **Non étanche, quelles actions ont été posées?**
Le réservoir et la tuyauterie ont une protection cathodique contre la corrosion (article 61) Compléter ci-contre la section (rang) appropriée selon la réponse fournie (N/A, Non ou Oui).	☒ **N/A** *(pas en acier)*	☐ **N/A** *(pas en acier)*
	☐ **Non** *(compléter ci-après)* **Date de retrait prévue :** **Le taux d'agressivité du sol a été déterminé** ☐ **Non** ☐ **Oui** *(compléter ci-après)* **Date :** **Résultat :**	☐ **Non** *(compléter ci-après)* **Date de retrait prévue :** **Le taux d'agressivité du sol a été déterminé** ☐ **Non** ☐ **Oui** *(compléter ci-après)* **Date :** **Résultat :**
	☐ **Oui, les deux** ☐ **Oui, seulement le réservoir** **Type de protection :** ☐ **Anodes sacrificielles** ☐ **Courant induit** **Année d'installation du système à courant induit :** **Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion** (art. 62) • **Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement :** • **Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est < 2 ans** ☐ **Oui** ☐ **Non** • **Résultat de ce rapport :** ☐ **Bon état** ☐ **Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?**	☐ **Oui, les deux** ☐ **Oui, seulement le réservoir** **Type de protection :** ☐ **Anodes sacrificielles** ☐ **Courant induit** **Année d'installation du système à courant induit :** **Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion** (art. 62) • **Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement :** • **Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est < 2 ans** ☐ **Oui** ☐ **Non** • **Résultat de ce rapport :** ☐ **Bon état** ☐ **Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?**
L'exploitant a –t-il déjà fait le constat d'une fuite provenant d'une tuyauterie souterraine non protégée contre la corrosion ? *(article 65)*	☒ **Non** ☐ **Oui** *(compléter ci-après)* **La tuyauterie a été remplacée :** ☐ **Oui** ☐ **Non**	
Pour tout réservoir souterrain d'huiles usées installé le ou après le 1er avril 2007 ainsi que pour un réservoir souterrain relié à un séparateur eau/huile installé le ou après le 13 novembre 2003, compléter la présente section. **L'attestation de conformité d'installation du réservoir souterrain est incluse dans le dossier ministériel** *(article 70)*	☐ **Oui** ☐ **Non** *(compléter ci-après)* **L'attestation est disponible auprès de l'exploitant** ☐ **Non** ☐ **Oui** *(obtenir une copie)*	☐ **Oui** ☐ **Non** *(compléter ci-après)* **L'attestation est disponible auprès de l'exploitant** ☐ **Non** ☐ **Oui** *(obtenir une copie)*

B - ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES

(Voir explications à l'annexe 1)

Item de vérification	Cochez les items vérifiés périodiquement par l'exploitant et indiquez le constat établi lors de votre inspection	Fréquence de vérification par l'exploitant (nombre de fois/unité de temps
Réservoir hors sol		
État du réservoir (vérifier s'il y a des signes de corrosion)	☐ N/A	N/A
Bassin de rétention (vérifier s'il y a présence d'huile et/ou d'eau)	☐ N/A	N/A
État des valves, des robinets et de la tuyauterie (vérifier s'il y a corrosion, égouttement ou fuite)	☐ N/A	N/A
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois[1]	☐	N/A
Réservoir souterrain		
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois[1]	☐	Aucun système de détection de fuite.
En acier : état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion [2] (RMD, article 62 : obligatoire 1 fois/2 ans)	☐	N/A
Systèmes de protection		
État du mécanisme empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage	☐ Aucun bouchon n'était présent à chacune des extrémités de la tuyauterie du réservoir. Couvercle de la prise d'accès au réservoir couvert de rouille et percé.	L'eau de pluie peut entrer librement dans le réservoir, car le couvercle est percé et il n'y a pas de bouchon sur le tuyau.
État des butoirs devant les réservoirs hors sol	☐ N/A	N/A
État de fonctionnement des alarmes de haut niveau si le réservoir en est muni	☐ Aucune alarme	
Jaugeage et équipements de jaugeage		
État de fonctionnement de l'indicateur de niveau	☐ Aucun	
État de la baguette de jaugeage	☐ Aucun jaugeage effectué	
Jaugeage du réservoir[3]	☐	Aucun jaugeage effectué
Autres items (précisez)		
	☐	
	☐	
	☐	

---

1 Le personnel du MDDEP ne procède pas lui-même à la vérification du système de détection de fuites. Sous le régime du MRNF, l'exploitant devait vérifier le bon fonctionnement de ce système aux 2 ans. Aucune fréquence particulière de vérification de ce système n'est inscrite dans le RMD. Toutefois, l'exploitant doit s'assurer en vertu de l'article 37 du RMD de leur bon état de fonctionnement, ce qui implique d'en faire une vérification régulière. Notez dans le tableau, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

2 Non réalisable par le personnel du MDDEP, la vérification demande un appareillage spécialisé. L'article 62 du RMD oblige l'exploitant à faire réaliser la vérification une fois aux 2 ans et à conserver sur place le dernier rapport de vérification. Le personnel du MDDEP doit donc prendre connaissance du dernier rapport de vérification afin de s'assurer que le système de protection est fonctionnel. Notez dans les tableaux de la section A la disponibilité du rapport et l'état de fonctionnement tel qu'établi dans ce rapport. Notez dans ce tableau-ci, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

3 Le personnel du MDDEP n'a pas à jauger le réservoir lors de la visite. Un jaugeage mensuel était demandé à l'exploitant sous le régime du MRNF. Le réservoir devait être vidangé avant que le résultat du jaugeage révèle un danger de déversement. Notez dans ce tableau, la fréquence des jaugeages réalisés par l'exploitant.

C - GESTION DES HUILES USÉES
(Voir explications à l'annexe 1)

Les huiles usées sont expédiées régulièrement et un bon d'expédition, un contrat ou une facturation est disponible sur place (article 11)

☐ **Non**

☒ **Oui**

Date du dernier contrat/facturation : 25 mai 2010

Compléter ci-après les informations sur les destinataires et les transporteurs

Les huiles usées sont brûlées sur place :

☒ **Non**

☐ **Oui, compléter ci-après.**

Quelle est la puissance de l'équipement de combustion (art. 26) : _____ **MW**

L'exploitant détient-il un certificat d'autorisation

☐ **Non**

☐ **Oui, date de délivrance :** _____

Destinataires (article 11)

art. 23-24

Transporteurs

art. 23-24

D - HISTORIQUE DE CONTAMINATION
(Voir explications à l'annexe 1)

Y a-t-il eu des déversements d'huiles usées ou d'autres produits pétroliers sur le site le ou après le 1er avril 2007 ?

☐ **Non** ☒ **Oui, indiquer :**

- **leur nombre :** 1
- **les quantités de produits impliqués par événement (litres) :** _____
- **les dates si connues** (AAA-MM-JJ) : _____

Ces événements ont-ils été rapportés au MDDEP? ☐ **Oui** ☒ **Non** (Aucune mention d'un évènement du genre dans SAGO ou Gest-doc., voir MRNF ou RBQ)

À la suite de ces événements, a-t-on réalisé une étude de caractérisation du site?

☐ **Non** ☐ **Oui, indiquer :**

- **Cette étude a été remise au MDDEP :** ☐ **Oui** ☐ **Non** *(obtenir l'étude)*
- **Date** (AAAA-MM-JJ) : _____
- **Titre (nom) de l'étude :** _____

À la suite de ces événements, a-t-on procédé à une décontamination?

☐ **Non** ☒ **Oui, décrire les travaux effectués :**

Le terrain aurait été décontaminé il y a 6 ou 7 ans lors de l'enlèvement de l'équipement pétrolier d'une ancienne station-service. Aucune trace dans SAGO.

COMMENTAIRES

M. Jolicoeur n'est propriétaire du bâtiment que depuis 2007. Il n'a donc pas été en mesure de me fournir toutes les caractéristiques du réservoir souterrain. Par contre, lors de ma visite, il a communiqué avec l'ancien propriétaire, afin que ce dernier puisse l'informer sur le nombre de paroi du réservoir, ainsi que sur son année d'installation. Aussitôt que M. Jolicoeur aura été informé de ces caractéristiques, il me les transmettra par téléphone.

Selon M. Jolicoeur, le réservoir souterrain d'huile usée aurait pu être changé il y a 6 ou 7 ans. À ce moment, le garage était également une station-service. Les équipements pétroliers auraient alors tous étés retirés du sol et une décontamination du terrain aurait été nécessaire.

Par contre, il se peut également que le réservoir d'huile usée ait tout simplement été remis en terre sans être remplacé, car les installations servant à sa vidange semblent assez âgées et elles n'étaient pas en très bon état lors de ma visite. Aucun bouchon n'était en place sur la tuyauterie du réservoir et le couvercle extérieur de la prise d'accès du réservoir était transpercé par la rouille. Aucun évent n'est relié au réservoir et les drains de plancher du garage ne sont pas reliés à un séparateur eau/huile. Ils sont directement reliés aux égouts de la ville de Prévost.

SIGNATURES

Vérificateur : Louis Bouchard *Lettres moulées* — *Signature* — **Date :** 2010/07/16 *Année / mois / jour*

Superviseur : MICHEL LEBOUARD *Lettres moulées* — *Signature* — **Date :** 2010/08/04 *Année / mois / jour*

Commentaires du superviseur : Demander test d'étanchéité sur le réservoir et la tuyauterie

Annexe 1 : Explications pour compléter les 3 dernières sections du formulaire d'inspection

B - Entretien périodique des réservoirs d'huiles usées

Le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) prévoit à l'article 37 que les biens affectés à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles doivent être maintenus en bon état ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens. En complément, l'article 39 prévoit que l'exploitant doit vérifier au moins une fois tous les 3 mois le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage. Il est donc pertinent de vérifier auprès des exploitants quel est le programme de vérification mis en place en vue de s'assurer de l'étanchéité des réservoirs et du bon état de fonctionnement des équipements et systèmes de protection installés sur ces réservoirs. Un programme d'entretien et de vérification était par ailleurs prévu pour les réservoirs souterrains d'huiles usées lorsque ceux-ci étaient régis par le MRNF. Il est donc souhaitable que ces programmes d'auto-contrôle se poursuivent.

Le tableau sur l'entretien périodique des réservoirs permet de prendre connaissance des programmes d'auto-contrôle en place. L'information recueillie pourra aider à la planification des activités de contrôle. Une liste de vérifications possibles est mentionnée dans ce tableau. Bien qu'une bonne partie de ces items peut être vérifiée par le personnel du MDDEP lors d'une visite, il reste important que l'exploitant procède lui-même à des vérifications périodiques plus fréquentes que les visites des inspecteurs du MDDEP. Cochez les items vérifiés par l'exploitant ou confiés par lui à une firme externe et indiquez la fréquence des vérifications effectuées. Ajoutez tout autre item de vérification effectuée qui n'est pas mentionné. S'il y a plus d'un réservoir d'huiles usées sur place, ne remplir qu'un seul tableau et indiquer, dans la colonne 2, le constat global (ex. : 2 réservoirs sur 5 présentent des signes de corrosion). Pour la fréquence, choisir l'unité de temps appropriée (jour, semaine, mois ou année).

Ces informations sont recueillies en questionnant les personnes rencontrées. Si l'entreprise tient un registre des vérifications effectuées, ce registre peut également servir à compléter le tableau.

C - Gestion des huiles usées

L'article 26 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) prévoit que les huiles usées ne peuvent être utilisées à des fins énergétiques (brûlées) que dans un équipement ayant une puissance d'au moins 3 MW. Généralement, de tels équipements ne se trouvent pas dans un atelier de mécanique. Ainsi, conformément à ce que prévoit l'article 11 du RMD, les huiles usées des ateliers de mécanique doivent être expédiées à des lieux de gestion autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement : centres de transfert, centres de traitement, lieux d'utilisation énergétique, incinérateurs de matières dangereuses résiduelles.

Vérifier à quel(s) lieu(x) sont expédiés les huiles usées et si l'atelier dispose de contrats ou d'une facturation avec les destinataires des huiles usées. Noter également le nom du ou des transporteurs à qui les huiles usées sont remises. Si vous constatez que les huiles usées sont brûlées sur place (aucun contrat d'expédition d'huiles, incapacité à nommer un destinataire ou un transporteur, réservoir d'huiles usées connecté à un équipement de combustion), le noter et compléter les questions à cet effet sur le formulaire.

D - Historique de contamination

Sous le régime du MRNF, l'exploitant devait tenir un registre des événements (incidents, accidents, déversements) s'étant déroulés sur le lieu et réaliser, dans les cas de fuites et de déversements, une étude de caractérisation et en faire rapport au MRNF. Au moment du transfert de dossier, le MDDEP a reçu les rapports de caractérisation des lieux où il y a eu cessation d'activité avec retrait de réservoirs. Tous les autres rapports de caractérisation (les lieux encore en activité) ont été conservés par le MRNF. Depuis le transfert, il est possible que certains déversements n'aient pas été portés à la connaissance du MDDEP alors qu'une telle obligation est prescrite (article 9 du RMD). L'information recueillie dans la section «Historique de la contamination» vise donc à obtenir les renseignements pour les événements ultérieurs au 1er avril 2007 et, éventuellement, de déceler les cas pouvant nécessiter un suivi ultérieur. Cette section pourra être complétée en interrogeant les personnes rencontrées et en vérifiant le registre, le cas échéant.

Inspection réalisée par Louis Bouchard, le 14 juillet 2010.
3030, boul. Curé-Labelle, Prévost (Pro Pneus) 7610-15-01-02679-03

Tuyauterie où l'huile usée est vidée, à partir de l'intérieur du garage jusque dans le réservoir. Aucun couvercle ou bouchon.

Équipement utilisé pour recueillir l'huile usée des véhicules.

Les drains de plancher du garage sont directement reliés aux égoûts de la ville de Prévost.

Prise d'accès au réservoir située à l'arrière du garage. Aucun bouchon n'était en place sur la tuyauterie lors de ma visite.

Photos prisent par Louis Bouchard, le 14 juillet 2010.

Inspection réalisée par Louis Bouchard, le 14 juillet 2010.
3030, boul. Curé-Labelle, Prévost (Pro Pneus) 7610-15-01-02679-03

Présence de corrosion et de débris de métal provenant du couvercle de la prise d'accès servant à la vidange du réservoir.

Photos prisent par Louis Bouchard, le 14 juillet 2010.